La demande de projet simplifiée de la DC IPS ne peut être remplie qu'après avoir reçu l'approbation de la DC IPS.

Les projets qui peuvent faire l'objet d'une demande de projet simplifiée sont généralement les suivants :

- Poursuite d'un projet existant

- Aide en cas de catastrophe naturelle

- Pour les victimes de conflits/de guerres

- Pour d'autres aides d'urgence

Si vous pensez que votre projet peut être éligible à la demande de projet simplifiée ou si vous souhaitez vous renseigner sur l'éligibilité de votre projet, veuillez contacter notre bureau à l'adresse [daughtersips@doc.org](mailto:daughtersips@doc.org) ou envoyer un courriel à Sœur Mary Louise Stubbs à l'adresse [marylouise.stubbs@doc.org](mailto:marylouise.stubbs@doc.org).

Nous vous remercions,

Personnel du DC IPS